



**Nouvelles déclarations
sociales : tout savoir
sur vos démarches
en tant que marin**

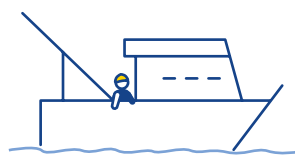
La profession de marin



J'accède à la profession de marin

La profession de marin est réglementée. Pour pouvoir l'exercer, vous devez vous assurer de la validité de vos titres professionnels et votre aptitude médicale.

Bon à savoir : sur le Portail du Marin, toutes vos informations professionnelles sont accessibles et vous pouvez autoriser votre employeur à y accéder directement. **N'hésitez pas à créer votre compte !**



MES DÉMARCHES

QUE DOIS-JE FAIRE ?

QUI PEUT M'AIDER ?

QUEL SERVICE EN LIGNE ?

Je fais valider mes titres professionnels

Pour gérer mes titres, j'utilise le Portail du marin.

Les Affaires maritimes (DIRM et à terme directement dans le portail du marin)

[Portail du marin](#)

Pour chaque brevet, je remplis le formulaire correspondant à ma demande (première délivrance, revalidation, visa de reconnaissance, etc.) présent sur mon espace sur le Portail du marin. Je l'adresse par courrier ou courriel à ma DIRM de rattachement en joignant l'ensemble des pièces justificatives.

Je peux ensuite récupérer mon titre au format numérique sur mon espace sur le Portail du marin.

Je fais évaluer mon aptitude médicale

Je dois régulièrement faire évaluer mon aptitude médicale à la navigation auprès du service de santé des gens de mer (SSGM)

SSGM et DML pour les futurs marins.

Pour obtenir des informations :
[Ministère de la Mer](#)

Si je suis déjà identifié en tant que marin, je prends rendez-vous sur le site «Rendez-vous santé marin» ou en appelant directement un service de santé des gens de mer.

Si je suis un futur marin (entrée dans un lycée professionnel maritime ou stage de formation), je me fais au préalable identifier en tant que marin auprès d'une DML avant de prendre rendez-vous auprès d'un SSGM.

Pour la prise de rendez-vous :
[Service de Santé des Gens de la Mer](#)

Je m'affilie au régime de Sécurité sociale obligatoire des marins

En tant que marin professionnel, je dois m'affilier au régime de sécurité sociale des marins.

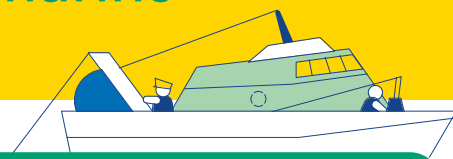
Enim

www.enim.eu

Je fais une demande d'affiliation en téléchargeant les documents nécessaires sur le site de l'Enim.



Mes démarches en tant qu'employeur de marins



Je crée mon entreprise

MES DÉMARCHES

QUE DOIS-JE FAIRE ?

QUI PEUT M'AIDER ?

QUEL SERVICE EN LIGNE ?

J'effectue les démarches de création de mon entreprise et j'accomplis les formalités

Mon entreprise maritime doit avoir un statut juridique et être identifiée par les organismes sociaux et fiscaux.

Je détermine la forme juridique de mon entreprise (entreprise individuelle, SARL, SAS...) en fonction de mes choix en matière sociale ou fiscale.

Une fois la forme juridique déterminée, je rédige les statuts et je m'adresse au guichet Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour faire identifier officiellement mon entreprise.

Je mentionne ma qualité de marin sur les imprimés de déclaration.

- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
- Tribunal de Commerce
- Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de l'Urssaf, pour les entreprises individuelles
- Centre National des Firmes Étrangères (CNFE) pour les entreprises étrangères sans établissement en France.

Le site de votre CCI

OU

www.cfe.urssaf.fr

OU

www.cnfe.urssaf.fr

J'obtiens un permis d'armement

Pour pouvoir utiliser un navire dans le cadre de votre activité professionnelle, il est nécessaire d'obtenir un permis d'armement qui constitue l'acte administratif d'identification de votre navire.

L'acte authentique de constitution de l'armement administratif du navire atteste de la conformité de l'armement du navire en matière de composition de l'équipage et de conditions d'emploi.

Les démarches pour l'obtenir se font exclusivement sur le Portail de l'Armateur.

Affaires Maritimes :

- la Délégation à la Mer et au Littoral (DML) pour la métropole
- la Direction de la Mer (DM) pour les départements d'Outre-mer

[Portail de l'armateur](#)

Je déclare mon conjoint collaborateur

Si mon conjoint intervient dans mon activité sans être salarié de mon entreprise, je dois signaler son statut de conjoint collaborateur auprès de l'Enim.

Je déclare mon conjoint collaborateur auprès du CFE.

Enim

www.enim.eu

Mon conjoint collaborateur choisit ses options de cotisations

Mon conjoint collaborateur peut être affilié à l'Enim et souscrire à une assurance sociale en cas de maladie/invalidité ou pour sa retraite. En fonction des options choisies, je paierai des cotisations supplémentaires.

Pour faire la demande de rattachement à l'Enim et choisir les options prévoyance et retraite de mon conjoint, je complète les formulaires disponibles sur le site de l'Enim.

Pour faire la demande d'adhésion au statut de conjoint collaborateur, je transmets les formulaires AF06 et AF07 disponibles sur le site de l'Enim accompagnés d'un extrait d'acte de naissance de moins de trois mois.

Enim

www.enim.eu





J'embauche un salarié marin


MES DÉMARCHES	QUE DOIS-JE FAIRE ?	QUI PEUT M'AIDER ?	QUEL SERVICE EN LIGNE ?
Je vérifie l'aptitude du marin à l'emploi	<p>Je vérifie que le marin que je veux embaucher est apte la navigation et détient les titres nécessaires à l'exercice de l'emploi pour lequel je veux l'embarquer.</p> <p>J'accède à ses informations sur le Portail de l'Armateur. Le marin doit avoir donné son accord pour cela sur son espace dans le Portail du Marin.</p>	Marin salarié	Portail de l'armateur avec l'accord du salarié
Je demande à mon marin une attestation de droits ou je procède à la demande d'affiliation du marin à l'Enim	<p>Si le marin que je souhaite embaucher n'est pas affilié à l'ENIM, je demande son affiliation.</p> <p>J'utilise le formulaire AF01, téléchargeable sur le site de l'Enim, pour un embarquement sous pavillon français.</p>	Enim gesben-cpm1.sdpo@enim.eu	www.enim.eu
Je rédige un contrat de travail écrit	<p>Le contrat d'engagement maritime est obligatoirement écrit.</p> <p>Je rédige un contrat en respectant les mentions obligatoires prévues à l'article L.5542-3 du code des transports. Le contrat est signé par l'employeur et le salarié.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la Délégation à la Mer et au Littoral (DML) pour la métropole - la Direction de la Mer (DM) pour les départements d'Outre-mer 	
Je dois faire une déclaration préalable à l'embauche	<p>Afin d'informer les organismes sociaux de l'embauche du salarié, je dois le déclarer avant son embauche.</p> <p>Avant le début du contrat de travail, je déclare mon salarié à l'Urssaf.</p> <p>Bon à savoir : la DPAE n'est pas une déclaration d'embarquement, je ne la fais qu'une fois au début du contrat.</p>	Urssaf	www.due.urssaf.fr OU www.net-entreprises.fr
Je m'assure de l'aptitude médicale du marin	<p>J'invite le marin à faire valider son aptitude régulièrement.</p> <p>Je peux accéder à cette information sur le Portail de l'Armateur, si le marin m'y autorise.</p>	Service de santé des gens de mer (SSGM)	Portail de l'armateur avec l'accord du salarié
Si je veux faire embarquer mon marin sous pavillon étranger	<p>Je contacte l'Enim pour obtenir une autorisation de maintien d'affiliation pour mobilité internationale et je remplis le formulaire DAO1.</p>	Enim mesemploi-ccma.sdpo@enim.eu	
Si je veux faire travailler mon marin à terre	<p>Je contacte l'Enim pour obtenir une autorisation de maintien d'affiliation à terre.</p>	Enim mesemploi-ccma.sdpo@enim.eu	





Je calcule les cotisations et contributions sociales pour mes salariés

Lorsque j'établis la paie de mes salariés marins, je calcule leur salaire forfaitaire en fonction de leur activité et je déduis les charges sociales de leur rémunération brute.


MES DÉMARCHES	QUE DOIS-JE FAIRE ?	QUI PEUT M'AIDER ?	QUEL SERVICE EN LIGNE ?
Je détermine la catégorie de base du marin	Je consulte le tableau mis à disposition par l'Enim.	Enim support-dsn@anim.eu	www.dsn-info.fr
Je détermine la catégorie surclassée du marin	<p>Les employeurs sont destinataires des courriers de notification des surclassements des marins, et les marins peuvent consulter leurs décisions de surclassement sur leur espace personnel Enim.</p> <p>Si je viens d'embaucher un marin, je lui demande la décision de sa catégorie de surclassement.</p>	Enim support-dsn@anim.eu	
Je détermine les taux applicables	<p>Les taux varient en fonction des navires et des genres de navigation : je consulte les taux sur le portail de l'Urssaf.</p>	Urssaf Poitou Charentes	www.marins.urssaf.fr
Je calcule les cotisations en fonction de la durée de l'activité	<p>Je prends en compte la nature et la durée de chaque fonction exercée par le marin pour définir les assiettes de cotisation basées sur les salaires forfaitaires.</p> <p> Bon à savoir : pour les marins du commerce, les cotisations d'allocations familiales et CSG/CRDS sont calculées sur une assiette de revenus réels.</p>	Responsabilité de l'employeur	
Je génère le bulletin de salaire	En fonction du mode de rémunération que j'ai choisi (à la part ou mensualisé), je génère le bulletin de salaire des marins.	Responsabilité de l'employeur	





Je déclare et je paye mes cotisations via la DSN

Pour le paiement des cotisations et contributions sociales des marins salariés, j'utilise la Déclaration sociale nominative (DSN). Cette déclaration permet à l'Urssaf de collecter les cotisations, à l'Enim d'instituer les droits maladie et retraite, à la Dam de valider les titres et effectuer divers contrôles.

MES DÉMARCHES	QUE DOIS-JE FAIRE ?	QUI PEUT M'AIDER ?	QUEL SERVICE EN LIGNE ?
Je génère le fichier DSN	Je génère ce fichier via mon logiciel de paye.	Mon éditeur de logiciel de paye et Net Entreprise	www.net-entreprises.fr
Je dépose le fichier DSN	Je dépose le fichier via mon compte sur la plateforme net-entreprises.fr Il peut aussi être adressé automatiquement par le logiciel de paye, en mode «Machine to Machine».	Le Gip MDS	www.net-entreprises.fr
Je prends connaissance des compte-rendus métier (CRM)	Pour contrôler la qualité de ma déclaration, les organismes destinataires de ma DSN émettent un rapport d'analyse appelé Compte Rendu Métier. Je prends connaissance des comptes rendus métiers via mon compte sur net-entreprise.fr et j'effectue les corrections nécessaires.  Bon à savoir : Je peux modifier ma DSN autant que nécessaire jusqu'à la date d'échéance, le 5 ou le 15 du mois. Passée cette date, les modifications seront faites via des blocs de régularisation portés dans ma prochaine DSN.	L'organisme émetteur du CRM	www.net-entreprises.fr
Je règle mes cotisations	Je mets en place le télépaiement ou virement, depuis mon espace en ligne.	Responsabilité de l'employeur	www.marins.urssaf.fr





Je déclare l'activité des marins salariés aux Affaires Maritimes via la DSN

Les Affaires Maritimes reçoivent mes déclarations mais n'émettent pas de Compte rendu métier dans le portail Net-entreprises. Je dois m'assurer sur le Portail de l'Armateur que mes données ont bien été reçues et sont exploitables.

MES DÉMARCHES	QUE DOIS-JE FAIRE ?	QUI PEUT M'AIDER ?	QUEL SERVICE EN LIGNE ?
Je m'inscris sur le Portail de l'Armateur	Je me rapproche de mon service DML de rattachement pour leur fournir mon adresse de courriel afin d'être inscrit. Je leur fournis en même temps mon numéro de SIRET déclaré à l'Urssaf pour les DSN.	La Délégation à la Mer et au Littoral (DML) pour la métropole ou La Direction de la Mer (DM) pour les départements d'outre-mer	Portail de l'armateur
Je contrôle les données transmises aux Affaires Maritimes	Je me connecte au Portail de l'armateur pour contrôler que mes données ont bien été intégrées et vérifier si la direction des Affaires Maritimes a ou non détecté des anomalies et j'effectue les corrections nécessaires lors de la prochaine DSN.	Affaires maritimes	Portail de l'armateur



Je bénéficie d'une exonération ou d'une réduction

Il existe deux types d'exonérations : celles pour lesquelles je dois bénéficier d'une autorisation, et celles que je peux appliquer de droit.

MES DÉMARCHES	QUE DOIS-JE FAIRE ?	QUI PEUT M'AIDER ?	QUEL SERVICE EN LIGNE ?
Je demande à bénéficier d'une exonération au titre de l'article L5553-11 du Code des transports	J'adresse ma demande à la Mission Flotte de Commerce ou au Registre International Français. Si ma demande est acceptée, je reçois une décision administrative mentionnant le(s) navire(s) exonéré(s), et parallèlement l'Urssaf et l'Enim en sont informés. Je calcule et je déclare cette exonération dans la DSN.	Direction des affaires maritimes - Mission flotte de commerce	
Je bénéficie d'une exonération de droit commun	Je calcule et je l'applique l'exonération à mes cotisations ou contributions sociales. Certaines exonérations doivent être déclarées en utilisant une codification particulière : mon logiciel de paie me permet d'intégrer ces informations dans la DSN.	Urssaf Poitou Charentes	www.marins.urssaf.fr





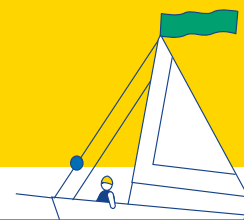
Je déclare les maladies et accidents de travail survenus à mes employés

Pour permettre leur indemnisation, je transmets les informations concernant la maladie de mes salariés à l'Enim.

MES DÉMARCHES	QUE DOIS-JE FAIRE ?	QUI PEUT M'AIDER ?	QUEL SERVICE EN LIGNE ?
En cas de maladie hors navigation	<p>J'envoie une attestation employeur à l'Enim à réception du volet 3 de l'arrêt de travail de mon marin.</p> <p>Je mets une date de fin à la ligne de service de mon marin correspondant à la date de débarquement (dernier jour travaillé) et je déclare l'arrêt de travail dans la DSN mensuelle qui suit évènement.</p> <p>J'envoie l'attestation d'activité complétée à l'Enim.</p>	<p>Enim cpm2.sdpo@enim.eu</p>	<p>www.enim.eu</p>
En cas de maladie cours navigation	<p>Je remplis l'imprimé RPM102 sur mon espace personnel.</p> <p>Je mets de mon marin correspondant à la date de débarquement (dernier jour travaillé) et je déclare l'arrêt de travail dans la DSN mensuelle qui suit évènement.</p>	<p>Enim cpm2.sdpo@enim.eu</p>	<p>www.enim.eu</p>
En cas d'accident du travail maritime ou de maladie professionnelle	<p>Je remplis l'imprimé RPM102 sur mon espace personnel.</p> <p>Je mets une date de fin à la ligne de service de mon marin correspondant à la date de débarquement (dernier jour travaillé) et je déclare l'arrêt de travail dans la DSN mensuelle qui suit évènement.</p>	<p>Enim cpm2.sdpo@enim.eu</p>	<p>www.enim.eu</p>



Mes démarches en tant que marin non-salarié



En tant que marin non-salarié

Je dois déclarer mon activité sur le portail marins.urssaf.fr, puis l'Urssaf transmet ces données à l'Enim et à la Dam. Mes cotisations sont calculées automatiquement par l'Urssaf, sur la base d'un échéancier provisionnel qui est régularisé en fonction des informations que je saisis.

MES DÉMARCHES	QUE DOIS-JE FAIRE ?	QUI PEUT M'AIDER ?	QUEL SERVICE EN LIGNE ?
Je crée l'accès à mon espace en ligne sur marins.urssaf.fr	A l'aide de mon numéro de Siret (ou de mon numéro de sécurité sociale si je suis gérant majoritaire), et du numéro de compte Urssaf, je crée mon espace en ligne. Je trouve de l'aide sur le site marins.urssaf.fr , dans la rubrique «non-salariés».	Urssaf Poitou Charentes	www.marins.urssaf.fr
Je déclare mon activité au fil de l'eau pour la gestion de mon droit maladie	Dans la rubrique «Activité maritimes», je saisis mes périodes d'activité.	Urssaf Poitou Charentes	www.marins.urssaf.fr
Je valide ma déclaration d'activité pour le calcul de mes cotisations	Entre janvier et mars, je valide l'activité saisie sur l'année précédente sur l'offre de service de l'Urssaf.	Urssaf Poitou Charentes	www.marins.urssaf.fr
Je suis marin du commerce, j'effectue ma déclaration de revenus annuels	Je remplis la déclaration annuelle de revenus que m'envoie l'Urssaf au mois de juin pour calculer les cotisations allocations familiales et CSG/CRDS.	Urssaf Poitou Charentes	www.marins.urssaf.fr
Je paye mes cotisations	A réception de l'échéancier annuel, je peux choisir de régler mes cotisations au mois ou au trimestre.	Urssaf Poitou Charentes	www.marins.urssaf.fr
Je contrôle les données transmises à la Dam	Je me connecte au Portail du Marin pour contrôler que mes données ont bien été intégrées et vérifier si la direction des Affaires Maritimes a détecté des anomalies.	Affaires maritimes	Portail du marin
Je suis malade	J'adresse mon arrêt maladie à l'Enim et je joins une attestation d'activité. Je m'assure que je suis bien débarqué sur l'offre de service de l'Urssaf.	Enim Urssaf	www.enim.eu www.marins.urssaf.fr
Je suis victime d'un accident du travail ou d'une maladie cours navigation	Je déclare l'événement en utilisant l'imprimé RPM102 et je joins mon arrêt de travail. Je m'assure que je suis bien débarqué sur l'offre de service de l'Urssaf.	Enim	www.enim.eu



Mes démarches en tant que marin salarié



En tant que marin salarié

La profession de marin est réglementée. Pour pouvoir l'exercer, vous devez vous assurer de la validité de vos titres professionnels et votre aptitude médicale. Vous devez également tenir à disposition de vos employeurs les justificatifs vous concernant.

Bon à savoir : sur le Portail du Marin, toutes vos informations professionnelles sont accessibles et vous pouvez autoriser votre employeur à y accéder directement. **N'hésitez pas à créer votre compte !**

MES DÉMARCHES	QUE DOIS-JE FAIRE ?	QUI PEUT M'AIDER ?	QUEL SERVICE EN LIGNE ?
<p>Si je ne suis pas encore affilié à l'Enim, je complète le dossier d'affiliation Enim initié par mon employeur.</p> <p>À chaque nouvelle embauche je demande une attestation de droits Enim que je fournis à mon employeur.</p>	<p>Je l'adresse à l'Enim accompagné des justificatifs d'identité et de mon Rib pour le paiement de mes prestations.</p>	<p>Enim cpm2.sdpo@enim.eu</p>	<p>www.enim.eu</p>
<p>Je fais évaluer mon aptitude médicale régulièrement</p>	<p>Je dois régulièrement faire évaluer mon aptitude médicale à la navigation auprès du service de santé des gens de mer (SSGM).</p> <p>Si je suis déjà identifié en tant que marin, je prends rendez-vous sur le site «Rendez-vous santé marin» ou en appelant directement un service de santé des gens de mer.</p>	<p>Service de santé des gens de mer (SSGM)</p>	<p>Portail du marin</p>
<p>Je fais revalider mes brevets</p>	<p>Pour gérer mes titres, j'utilise le Portail du marin.</p> <p>Pour chaque brevet, je remplis le formulaire correspondant à ma demande (première délivrance, revalidation, visa de reconnaissance, etc.) présent sur mon espace sur le Portail du marin. Je l'adresse par courrier ou courriel à ma DIRM de rattachement en joignant l'ensemble des pièces justificatives.</p> <p>Je peux ensuite récupérer mon titre au format numérique sur mon espace sur le Portail du marin.</p>	<p>Affaires maritimes (DIRM) et à terme directement dans le portail du marin</p>	<p>Portail du marin</p>
<p>Je contrôle les déclarations de mon employeur sur mon portail marin et je m'assure que mes surclassements sont déclarés.</p>	<p>Je crée mon compte sur le Portail du marin. J'accède à mon espace sur le portail du marin afin de consulter mes lignes de service.</p>	<p>Mon employeur</p>	<p>Portail du marin</p>
<p>En cas d'arrêt de travail, je le transmets à l'Enim</p>	<p>Je transmets mon arrêt de travail à l'Enim dans les 48 heures. Je demande à mon employeur de compléter l'attestation d'activité.</p>	<p>Enim</p>	<p>www.enim.eu</p>
<p>Je souhaite obtenir un relevé de service</p>	<p>J'adresse à l'ENIM ma demande d'indemnisation.</p>	<p>Enim cpa.sdpo@enim.eu</p>	<p>www.enim.eu</p>

